



*UPA Outaouais-Laurentides*

*L'Union des  
producteurs  
agricoles*

## **Mémoire**

de la

**Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides**

**Projet de ligne à 735 kV de la  
Chamouchouane—Bout-de-l'Île,  
du Saguenay—Lac-St-Jean à Montréal**

Présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Décembre 2014**



**UPA Outaouais-Laurentides**

**L'Union des  
producteurs  
agricoles**

## **UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donnés ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations: le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal *La Terre de chez nous*), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des fédérations régionales regroupées au sein de l'UPA. Elle est composée de 11 syndicats locaux. Elle compte quelque 2600 entreprises agricoles. Son territoire est vaste. Il couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 16 MRC et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.



## **Mise en contexte**

Le projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec ne touche que marginalement le territoire de la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides. Le tracé projeté de la ligne de transport d'électricité emprunte une servitude existante d'Hydro-Québec sur laquelle est actuellement implantée une ligne d'Hydro-Québec. L'ajout d'une nouvelle ligne de transport d'électricité aurait des impacts sur deux entreprises agricoles, soit Ferme Alary et fils à Sainte-Sophie et Belvache à Sainte-Anne-des-Plaines.

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides tient à ce que des mesures soient prises par Hydro-Québec pour réduire le plus possible les contraintes du projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île sur ces deux entreprises agricoles. Nous souhaitons qu'une ou des rencontres puissent se tenir entre Hydro-Québec, la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et les deux entreprises agricoles touchées par le projet afin de déterminer d'un commun accord les mesures d'atténuation à mettre en œuvre.

## **Préoccupations agricoles et mesures d'atténuation**

### *Tensions parasites*

Les étables de deux entreprises agricoles sont situées à peu de distance de la ligne projetée par Hydro-Québec. Les risques que leurs troupeaux de bovins laitiers soient affectés par des tensions parasites seraient donc accrus. Afin de documenter l'impact de la future ligne de transport d'électricité à ce sujet, nous demandons à Hydro-Québec d'installer dès maintenant sur ces deux fermes des appareils de mesure des tensions parasites, de mesurer les indices de tensions parasites sur plusieurs années, de fournir les données compilées aux deux entreprises agricoles tout en faisant périodiquement avec celles-ci le point sur la situation. Si des signes montrent qu'un des troupeaux de bovins laitiers est affecté à un moment ou un autre par des tensions parasites, Hydro-Québec devrait prendre les moyens nécessaires dans les plus brefs délais pour corriger la situation.

### *Types et emplacements des pylônes*

Le tracé de la ligne projetée par Hydro-Québec dans la région des Laurentides se situe dans une servitude de la société d'État. Le fond de terre d'une partie importante de cette servitude appartient à l'entreprise agricole Belvache et est en culture. Il est primordial que les types de pylônes et leurs emplacements soient déterminés de façon à maximiser les superficies pouvant être cultivées. Cela doit se faire en prenant en considération la nature des travaux agricoles projetés par Belvache sur cette servitude.



UPA Outaouais-Laurentides

L'Union des  
producteurs  
agricoles

### *Déboisement et remise en culture*

Une partie de la servitude d'Hydro-Québec dans la région des Laurentides devra être déboisée de façon permanente pour permettre l'implantation et l'entretien de la ligne projetée. Les municipalités de Sainte-Sophie et de Sainte-Anne-des-Plaines sont identifiées comme faisant partie d'un bassin-versant dégradé selon le règlement sur les exploitations agricoles (REA) et l'agrandissement des superficies en culture y est interdit<sup>1</sup>. Dans un cas comme celui-ci où l'implantation d'une infrastructure linéaire requiert du déboisement et un entretien à long terme de l'emprise afin que la végétation reste basse, il nous semble tout à fait justifié que des entreprises agricoles puissent mettre en culture ces terres. Cette façon de faire serait avantageuse à la fois pour Hydro-Québec qui réduirait ses coûts de maîtrise de la végétation dans ses emprises et pour des entreprises agricoles qui augmenteraient leur superficie de terres en culture. L'impact d'une telle dérogation mineure au REA sur la qualité des cours d'eau environnants serait négligeable. Il revient au gouvernement du Québec de modifier en ce sens le REA.

### *Compensations*

Les compensations offertes par Hydro-Québec aux deux entreprises agricoles de la région des Laurentides touchées par le projet doivent prendre en compte la valeur ajoutée due à la certification biologique des productions agricoles qui seraient affectées. Il est essentiel que les compensations offertes par Hydro-Québec pour la perte de récolte s'appuient sur une méthode d'évaluation de la valeur qui soit comprise en acceptée par les deux entreprises agricoles concernées.

Richard Maheu, président  
Fédération UPA Outaouais-Laurentides

---

<sup>1</sup> Les exceptions à cette interdiction générale sont les arbres, les arbustes, les bleuetières, les canneberges, les fraisières, les framboisiers et les vignes.